

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_14
id. 1068

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONTENTIEUX DU PERSONNEL
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil Général est appelé à répondre au recours formé par un agent de l'administration départementale dans l'instance n° 13-3368 relativement à sa position administrative.

Il appartient au juge administratif de connaître des litiges relatifs aux relations entre les agents publics et la personne publique qui les emploie. L'agent est, dans ce cadre, recevable à attaquer une décision individuelle qu'il considère comme étant de nature à porter atteinte à ses intérêts.

A ce dispositif, et pour l'espèce, l'administration départementale est en mesure de faire valoir que la décision prise l'a été, et dans l'intérêt du service et dans l'intérêt de l'agent, et que la décision est, en droit, justifiée.

Le rapport renvoie au dossier qui explicite la position de l'administration et les conditions de fait et de droit qui la fondent.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'intervenir en défense devant le Tribunal Administratif dans l'instance n°13- 3368 ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice au nom et pour le compte du Département et à accomplir les actes de procédure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET